

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 24 septembre 2024

Délibération
N° 24.142.1
En exercice ... 37
Présents 27
Votants 33
Pour 33
Contre 0
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE FINANCES
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE - EXERCICE 2024 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Date de la convocation : 18/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre
Et le 24 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Esprit Gare » de la commune de Maraussan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA.

6 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Thierry DAURAT (représenté par madame Marlène PUCHE), monsieur Cédric GARCIA (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Sandra PACHOT (représentée par madame Patricia BERTHOMIEU), madame Nathalie PIQUES (représentée par monsieur Christian SEGUY), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Jean-Philippe JUAN), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Marcelle COUDERC).

4 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Valérie CHABOT.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 24 septembre 2024

**Budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne - Exercice 2024 -
Décision modificative n° 1**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 22.177.3 du Conseil communautaire du 20 décembre 2022 portant approbation et autorisation de signature de la convention financière en vue de la dissolution du Syndicat mixte de travaux pour l'aménagement du bassin du Lirou ;

Vu la délibération n° 23.109.1 du Conseil communautaire du 26 septembre 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 23.148.1 du Conseil communautaire du 12 décembre 2023 portant clôture du budget annexe de la Zone Économique Peyre Plantée de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-II-030 du 2 février 2024 portant dissolution du Syndicat mixte de travaux pour l'aménagement du bassin du Lirou et la convention financière relative à cette dissolution signée le 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération n° 24.024.1 du 14 mars 2024 du Conseil communautaire adoptant le rapport d'orientations budgétaires 2024 ;

Vu la délibération n° 24.037.1 du 9 avril 2024 du Conseil communautaire adoptant le budget primitif 2024 du budget Principal ;

Vu la délibération n° 24.064.1 du 9 avril 2024 du Conseil communautaire portant approbation du compte de gestion pour l'exercice 2023 du budget annexe de la Zone Économique Peyre Plantée de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 24.065.1 du 9 avril 2024 du Conseil communautaire portant adoption du compte administratif pour l'exercice 2023 du budget annexe de la Zone Économique Peyre Plantée de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le souhait du Conseil communautaire d'étendre le Parc d'Activités Économiques de Viargues à Colombiers et la promesse de vente établie à cet effet pour l'acquisition du terrain d'une surface globale de 5 000 m² permettant cette extension ;

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens Généraux du 17 septembre 2024 ;

Considérant que les opérations de dissolution du budget annexe de la Zone Économique Peyre Plantée de la Communauté de communes La Domitienne ont été réalisées par la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault ;

Considérant la demande reçue du comptable public le 5 août 2024 d'intégrer au budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne les résultats de clôture du budget annexe de la Zone Économique Peyre Plantée de la Communauté de communes La Domitienne pour un montant de 13 795,59 € en recettes de fonctionnement au chapitre 002 et 87 246,76 € en recettes d'investissement au chapitre 001 ;

Considérant que les opérations de dissolution du Syndicat mixte de travaux pour l'aménagement du bassin du Lirou ont été réalisées par la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault ;

Considérant la demande reçue du comptable public le 12 août 2024 d'intégrer au budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne la part des résultats de clôture du Syndicat mixte de travaux pour l'aménagement du bassin du Lirou revenant à la Communauté de communes La Domitienne pour un montant de 33 231,14 € en recettes de fonctionnement au chapitre 002 et 1 600,02 € en recettes d'investissement au chapitre 001 ;

Considérant que l'acquisition du terrain permettant l'extension du Parc d'Activités Economiques de Viargues à Colombiers représente une opportunité pour favoriser l'implantation et le développement d'entreprises créatrices de richesses et d'emplois sur le Territoire, au titre de la compétence de la Communauté de communes La Domitienne en matière de Développement économique ;

Considérant que pour ouvrir les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet et aux intégrations exposées ci-dessus, il est proposé une décision modificative de crédits du budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne pour l'exercice 2024 ;

Considérant que ces ouvertures de crédits concernent la section de fonctionnement et la section d'investissement ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 33 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. DÉCIDE de modifier les crédits ouverts au budget Principal de la Communauté de communes pour l'exercice 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT			DEPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre	002	Résultat de fonctionnement reporté				47 026,73 €
Chapitre	014	Atténuation de produits		1 0 000,00 €		
Chapitre	65	Autres charges de gestion courante		12 026,73 €		
Chapitre	66	Charges financières		25 000,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT			0,00 €	47 026,73 €	0,00 €	47 026,73 €
			47 026,73 €		47 026,73 €	

INVESTISSEMENT			DEPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				88 846,78 €
Chapitre	16	Emprunt				1 000 000,00 €
Chapitre	21	Immobilisations corporelles		1 088 846,78 €		
TOTAL INVESTISSEMENT			0,00 €	1 088 846,78 €	0,00 €	1 088 846,78 €
			1 088 846,78 €		1 088 846,78 €	


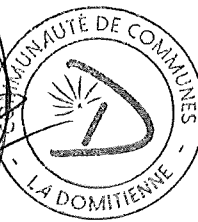
II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP  

Délibération transmise au représentant de l'Etat le **01 OCT. 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **01 OCT. 2024**

Signature du secrétaire de séance :

Valérie CHABOT

